

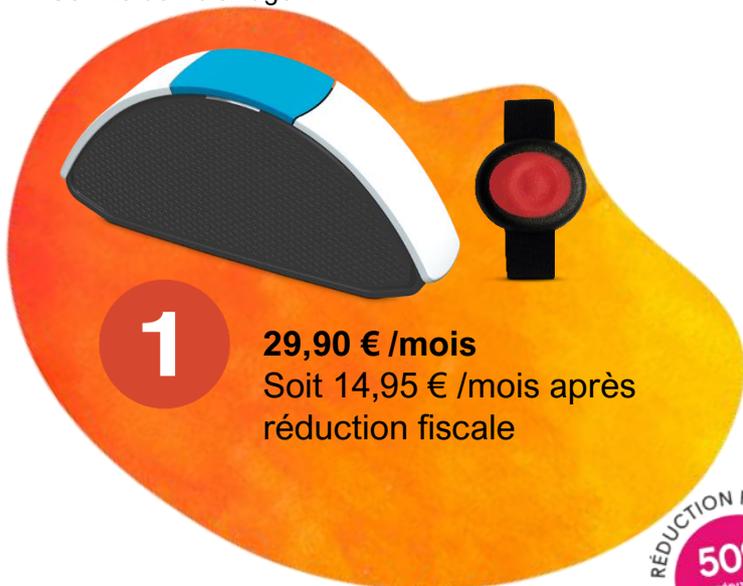
FORMULAIRE D'ABONNEMENT A LA TELEASSISTANCE

La Téléassistance fonctionne sur la base d'un **Comité de Voisinage** (proches, parents ou voisins), capable de se rendre sur les lieux rapidement. Le Comité de Voisinage est constitué d'**au moins deux personnes** ou une personne seulement mais avec la présence d'un **boitier à clef**.

VOTRE SITUATION :

Pour être sécurisé à l'intérieur du domicile : la Téléassistance classique

Je peux désigner deux personnes ou plus pour mon Comité de Voisinage



1

29,90 € /mois
Soit 14,95 € /mois après réduction fiscale

RÉDUCTION FISCALE
50%
OU CRÉDIT D'IMPÔT*
*selon loi de finance en vigueur
CESU ACCEPTÉ

Je désigne une seule personne pour mon Comité de Voisinage et je prends obligatoirement l'option boitier à clef



2

34,90 € /mois
Soit 17,45 € /mois après réduction fiscale

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA TELEASSISTANCE CLASSIQUE uniquement

Bracelet détecteur de chutes brutales

En remplacement de l'émetteur de base

5,00 € / mois

Détecteur de Fumée Connecté

5,00 € / mois

2ème Bracelet d'appel (pour un couple)

5,00 € / mois

Soit 2,50 €
après
réduction
fiscale

Bouton d'appel géolocalisable : accompagne la personne autonome dans ses sorties extérieures :



3

29,90 € /mois
Soit 14,95 € /mois après réduction fiscale

RÉDUCTION FISCALE
50%
OU CRÉDIT D'IMPÔT*
*selon loi de finance en vigueur
CESU ACCEPTÉ

Informations indispensables

- AUDITION :** BON MOYEN N'ENTEND PAS
- DEPLACEMENT :** BON MOYEN PMR : PERSONNE A MOBILITE REDUITE
- ELOCUTION :** BON MOYEN NE PARLE PAS
- VUE :** BON MOYEN NON-VOYANT
- COHERENCE :** BON MOYEN FAIBLE
- AVEZ-VOUS :** PROTHESE AUDITIVE OXYGENE / RESPIRATEUR

SITUATION FAMILIALE, LA PERSONNE VIT : SEUL(E) COUPLE AUTRE : _____

EN CAS D'HOSPITALISATION, LE RETOUR A DOMICILE EST PREVU LE ___/___/20___ **A** ___H___

REMARQUES :

Bénéficiez-vous d'autres services de VYV DOMICILE ? :

- Aide à domicile
 Soins à domicile
 Livraison de repas à domicile

Vous avez connu VYV DOMICILE Téléassistance Mutualiste par :

- Agence VYV DOMICILE VYV3 Bourgogne (VYV3 Bourgogne – SSAM)
 Aide à domicile VYV DOMICILE Infirmier(e) libéral(e) Hôpitaux / Cliniques :.....
 Internet Médecin traitant Maison de convalescence :
 Mairie Bouche à oreille Mutuelle ou Caisse de retraite :
 Association UNA Yonne ou UNA Nièvre
 Autre

CONTACTS

Tous les courriers sont à adresser à :

- mon domicile OU mon référent familial indiqué sur le formulaire d'abonnement (page 4)

► Le suivi de la demande est à faire avec :

- moi mon référent familial indiqué sur le formulaire d'abonnement (page 4)
 Autre

ENTOURAGE, VOISINAGE (famille, amis, voisins ...)

**Je fournis 2 contacts dont la durée de déplacement est inférieure à 30 minutes.
Ou 1 seule personne + l'option « boîtier à clef ».**

N° 1 obligatoire NOM : _____ Prénom : _____ . **CLÉ : OUI** **Obligatoire**

Adresse (n° et rue) : _____

|_|_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Tel 1 : _____ Tel 2 : _____ Tel 3 : _____

E-mail : _____

◆ Cette personne peut être appelée (cocher 1 ou plusieurs cases) Jour Soir Nuit Week-end

◆ Temps de trajet jusqu'au domicile de l'abonné : _____ mn **Le temps de trajet doit être inférieur à 30mn**

◆ Lien avec l'abonné (précis) : _____ Cette personne est le référent familial

N° 2 obligatoire NOM : _____ Prénom : _____ **CLÉ : OUI** **Obligatoire**

Adresse (n° et rue) : _____

|_|_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Tel 1 : _____ Tel 2 : _____ Tel 3 : _____

E-mail : _____

◆ Cette personne peut être appelée (cocher 1 ou plusieurs cases) Jour Soir Nuit Week-end

◆ Temps de trajet jusqu'au domicile de l'abonné : _____ mn **Le temps de trajet doit être inférieur à 30mn**

◆ Lien avec l'abonné (précis) : _____ Cette personne est le référent familial

N° 3 NOM : _____ Prénom : _____ **CLÉ : OUI**

Adresse (n° et rue) : _____

|_|_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Tel 1 : _____ Tel 2 : _____ Tel 3 : _____

E-mail : _____

◆ Cette personne peut être appelée (cocher 1 ou plusieurs cases) Jour Soir Nuit Week-end

◆ Temps de trajet jusqu'au domicile de l'abonné : _____ mn **Le temps de trajet doit être inférieur à 30mn**

◆ Lien avec l'abonné (précis) : _____ Cette personne est le référent familial

N° 4 NOM : _____ Prénom : _____ **CLÉ : OUI**

Adresse (n° et rue) : _____

|_|_|_|_|_|_|_| Ville : _____

Tel 1 : _____ Tel 2 : _____ Tel 3 : _____

E-mail : _____

◆ Cette personne peut être appelée (cocher 1 ou plusieurs cases) Jour Soir Nuit Week-end

◆ Temps de trajet jusqu'au domicile de l'abonné : _____ mn **Le temps de trajet doit être inférieur à 30mn**

◆ Lien avec l'abonné (précis) : _____ Cette personne est le référent familial

**Référent familial : à compléter s'il n'est pas indiqué dans la partie « entourage, voisinage »
(obligatoire)**

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse (n° et rue) : _____

|_|_|_|_|_|_|_| **Ville :** _____

Tel 1 : _____ **Tel 2 :** _____ **Tel 3 :** _____

E-mail pour suivi et accès à l'espace client : _____

◆ **Lien avec l'abonné (précis) :** _____

CONTRAT D'ABONNEMENT



Abonné titulaire du contrat :

Nom Prénom :

Adresse :

1- Votre choix de Télésistance :

- 1- Télé-assistance classique **29,90 €/ mois**
- 2- Télé-assistance classique + boîtier à clef **34,90 €/ mois**
- 3- Télé-assistance mobile **29,90 €/ mois**
- 4- Pack intérieur/extérieur **59,80 € 47,85 €/ mois**

2- Vos options :

- Bracelet détecteur de chutes brutales **5,00 €/ mois**
- Détecteur de fumée **5,00 €/ mois**
- 2ème Bracelet d'appel (pour un couple) **5,00 €/ mois**

Total : _____ €/mois



3- Choisissez votre mise en service :

► Frais de dossier **offerts**



Envoi du matériel (déjà prêt à installer) à domicile en 48H*

25,00 €



Installation par un technicien VYV DOMICILE

50,00 €

► Je souhaite recevoir ma télésistance

à mon domicile chez mon référent familial (indiqué page 4)

*Possible uniquement pour les zones couvertes par un réseau de téléphonie mobile suffisant.

Pièces à fournir :

- Formulaire d'abonnement joint
- Mandat de prélèvement joint
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Autorisation écrite du syndic ou de l'office HLM pour pose d'un boîtier à clé en immeuble

Ce contrat est établi sans engagement de durée.

Un R.I.B doit être obligatoirement fourni par l'abonné avant la mise en service.

J'ai fourni un « comité de voisinage » suffisant : 2 personnes dont la durée de déplacement est inférieure à 30 minutes.

Fait à _____ Le ____/____/____

L'abonné déclare avoir lu et compris les conditions générales et particulières jointes à ce contrat.

Signature de l'abonné(e) ou du tuteur légal avec la mention **"Lu et approuvé"**

J'autorise VYV Domicile à procéder à l'envoi ou à l'installation avant la fin du délai de rétractation.

Pour VYV Domicile

Loïc DUBOIS, Directeur filière VYV
DOMICILE & Enfance/Famille

Signature

INFORMATION RELATIVE AU DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'adresse ci-dessous, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier postal, ou courrier électronique). Vous pouvez aussi utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation :

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais éventuels de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment (date de réception) où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Adresse d'envoi de la demande de rétractation :

VYV DOMICILE TELEASSISTANCE MUTUALISTE

15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON

tele-assistance@vyv3.fr

MODELE DE COUPON DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

✂-----

A l'attention de VYV DOMICILE Téléassistance – 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON - tele-

assistance@vyv3.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci-dessous :

Prestation de téléassistance

Contrat signé le ___/___/20___

Nom du (des) client (s) :

Adresse du (des) client (s) :

Signature du (des) client (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(rayer les termes inutiles)*

Date : ___/___/20___

Signature

Conditions contractuelles Service téléassistance VYV Domicile

Les dispositions ci-après constituent avec les consignes d'utilisation du matériel, les conditions générales de vente.

Article 1 – Définitions

VYV Domicile : enseigne de services à domicile de VYV3 BOURGOGNE dont le Siège social se situe 16 Bld de Sévigné 21000 DIJON

L'Abonné désigne le bénéficiaire du service.

Souscripteur : la personne ayant souscrit au contrat pour son propre compte ou celui d'un tiers.

Référent : personne référente parmi les contacts, par défaut le souscripteur si celui-ci est différent de l'abonné.

La centrale d'écoute désigne la plateforme de téléassistance disponible 24h/24h, 7j/7j, chargée de fournir le service d'assistance incluant la réception et le traitement des appels des transmetteurs, des appels téléphoniques, le contact avec le « comité de voisinage » et l'intervention des secours si nécessaire.

Le « comité de voisinage » désigne toutes les personnes disponibles pour venir auprès de l'abonné à la demande de la centrale d'écoute. Ces personnes ont accès au domicile en possédant les clés ou en sachant se les procurer.

Options : produits mis à disposition de l'abonné par VYV Domicile pour accéder aux services souscrits.

Service(s) : le ou les services de téléassistance délivrés dans le cadre du contrat par VYV Domicile.

Date de mise en service : date d'installation lorsque l'installation est effectuée par un technicien VYV Domicile ou date de réception du colis en cas d'envoi à domicile.

Article 2 – Objet du contrat

VYV Domicile met à disposition de ses abonnés un transmetteur leur permettant d'être reliés 24h/24 et 7J/7 à une centrale d'écoute.

Pour toute alerte reçue et en fonction des informations à sa disposition, la plateforme d'écoute délivre à l'abonné une réponse adaptée telle que :

- **Accompagnement** : échange d'informations sur le contexte de l'offre de services objet du contrat.
 - **Réconfort** : dialogue téléphonique approprié avec l'abonné.
 - **Assistance** : sollicitation d'un ou plusieurs contacts désignés et le cas échéant d'un service public (SAMU, Pompier, Police, ...).
- VYV Domicile assure la supervision technique des produits mis à disposition pour garantir leur bon fonctionnement. En cas de défaillance, il appartient à VYV Domicile de prendre toutes les dispositions pour rétablir le service : télémaintenance, assistance téléphonique, échange du produit, intervention à domicile.

Article 3 – Engagements de VYV Domicile

- Maintenir un service opérationnel 24h/24 et 7jours/7, sans interruption sauf cas de force majeure indépendant de sa volonté (obligation de moyen).
 - Mener à son terme la gestion de chaque sollicitation dans le cadre de ses prestations d'assistance, de réconfort et d'accompagnement.
 - Gérer les informations collectées dans le cadre du contrat conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).
 - Contrôler ou faire contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs mis à disposition de l'abonné.
 - Remplacer ou réparer dans les plus brefs délais le produit, mis à disposition, en cas de détérioration ou défaillance de celui-ci.
- En cas de perte ou de détérioration de matériel du fait de l'abonné, des frais de déplacement peuvent être appliqués en cas d'intervention d'un technicien à domicile.

Article 4 – Exclusions

VYV Domicile ne pourra être tenu pour responsable des conséquences dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- En cas de mauvaise utilisation par le souscripteur, l'abonné et/ou le(s) contact(s).
- Défaillance technique imputable à un tiers, notamment l'opérateur téléphonique ou le service de distribution de l'énergie électrique.
- Défaillance ou retard dans l'intervention d'un tiers qui serait dû à la personne ou à l'organisme alerté par la plateforme d'écoute.

Article 5 – Engagements du souscripteur

- Compléter le contrat de façon précise et exhaustive et prévenir VYV Domicile de tout changement.
- Informer le(s) contact(s) désigné(s) de leur rôle potentiel (voir article 1).
- Installer un boîtier à clés sécurisé si moins de deux contacts ont été désignés (disponible en option des présentes conditions).
- Supporter les coûts de l'abonnement et les coûts additionnels en veillant à ce que le compte en référence soit dûment provisionné.
- Supporter les coûts de remise en état et de transport du ou des produits défectueux, en cas de détérioration consécutive à l'inobservation des consignes, y compris après résiliation.
- Supporter les coûts de transport en cas de changement d'abonnement ou d'option à l'abonnement en cours.
- Informer VYV Domicile de tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol d'un produit mis à disposition.
- Accepter que le service ne puisse en aucun cas être utilisé comme unique moyen de surveillance d'une personne souffrant de troubles cognitifs.
- Prendre à sa charge les frais éventuels des intervenants : services de secours, services médicaux, services d'urgences, ...

Article 6 – Engagements de l'abonné

- Utiliser le service conformément aux dispositions contractuelles en respectant toutes les prescriptions ou recommandations formulées par VYV Domicile.
- Accepter que les conversations téléphoniques soient enregistrées dans le cadre de l'exécution du service.
- Autoriser l'ouverture, par tout moyen, de sa porte d'entrée par l'organisme de secours ou un contact si la plateforme d'écoute le juge nécessaire sans que VYV Domicile puisse être tenue pour responsable des éventuels dégâts qui en résulteraient.
- Entretenir le(s) produit(s) et le(s) maintenir en état de fonctionnement en respectant les conditions d'utilisation et d'entretien du manuel d'utilisation.
- Si le produit est branché sur la ligne téléphonique du domicile, celle-ci ne doit pas être sur liste rouge ou liste orange (hors prospection).

Assurance du matériel

L'attention de l'abonné est attirée sur la nécessité d'inclure dans le cadre de sa police d'assurance Multirisques habitation tout le matériel qui lui sera remis par VYV Domicile pour la durée du contrat, cette assurance couvrant les risques électriques, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, sans aucune exception, et d'en justifier à la première demande de VYV3 Bourgogne par la production de la police et des quittances, de primes y afférentes,

A défaut, il demeurera personnellement responsable du remplacement/réparation du matériel mis à disposition par VYV Domicile

Article 7 – Modalités de règlement de l'abonnement mensuel

Les prestations de services réalisées dans les conditions fixées par le présent document seront prélevées et facturées aux tarifs précisés au contrat sur le compte bancaire correspondant à l'IBAN fourni. Le premier mois d'abonnement est facturé et prélevé au « prorata temporis » à date de mise en service. Il est réglé le mois suivant l'installation. Puis à compter du mois suivant l'installation, l'abonnement est payé mensuellement

Article 8 – Rétractation.

Le souscripteur dispose d'un délai de 14 jours, jours fériés compris, à compter de la date de souscription, pour y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Avant l'expiration de ce délai, nul ne peut exiger ou obtenir de l'Abonné, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement.

Article 9 – Conséquences du non paiement d'une mensualité

Le non-paiement peut constituer une cause de résiliation du contrat comme il est indiqué ci-après. Outre le montant des mensualités impayées, le remboursement des frais bancaires générés par sa défaillance sera supporté par l'abonné.

Article 10 – Révision des tarifs

Le prix de l'abonnement pourra être révisé par décision du Conseil d'Administration de VYV3 Bourgogne. Les nouveaux tarifs sont notifiés par courrier-avenant.

Article 11 – Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet à la date de mise en service. Le contrat ne pourra être suspendu pendant la durée de l'abonnement, y compris en cas d'hospitalisation.

Article 12 – Résiliation à l'initiative de l'abonné

Elle peut être effectuée par courrier recommandé, par lettre contre récépissé à VYV Domicile, ou par mail. La demande devra être réceptionnée **au plus tard le 25 de chaque mois pour prise d'effet au 1^{er} du mois suivant.** Résiliation pour décès : la résiliation intervient de droit à la date du décès.

Article 13 – Résiliation à l'initiative de VYV Domicile

En cas d'inexécution par l'abonné d'une seule de ses obligations contractuelles et notamment en cas de non-paiement de tout ou partie des sommes dues à leur échéance, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet huit jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet au terme du délai fixé. Les cotisations resteront dues jusqu'au terme de ce délai.

Article 14 – Obligation de restitution du matériel mis à disposition

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel à l'Abonné qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

A l'expiration du présent contrat ou lors de sa résiliation, l'Abonné, son représentant légal ou ses ayants droit, doivent restituer en parfait état d'entretien et de réparation à VYV Domicile tout le matériel confié. Cette restitution doit être faite au plus tard, dans les 10 jours suivants la date de résiliation dans l'une des agences VYV Domicile ou par colis postal à la charge de l'abonné.

Les dégradations de toute nature causées au matériel mis à disposition seront, aux frais de l'abonné ou de ses ayants droit.

En cas de non-restitution du matériel dans les délais ci-dessus indiqués, l'abonné ou ses ayants droit devront régler à VYV DOMICILE, une indemnité correspondant à la valeur du matériel neuf, selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution, et ce, à réception de la facture qui leur sera adressée par VYV DOMICILE.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par VYV DOMICILE. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la VYV3 Bourgogne. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à VYV DOMICILE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, VYV DOMICILE s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément au Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : Direction générale 16 bd de Sévigné 21000 DIJON

Auprès de notre délégué à la protection des données : CPO-mfbssam@vyv3.fr ou VYV 3 – CPO, 29 rue Auguste GAUTIER, 49100 ANGERS en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICES DE TELEASSISTANCE

La **téléassistance** est une solution qui assure aux personnes âgées, isolées, handicapées, un accompagnement et une sécurité à domicile.

L'installation de base comporte :

- Un transmetteur (RTC ou GPRS)
- Un émetteur radio, (bracelet ou pendentif)
- Un chargeur et cordon électrique raccordé au réseau électrique,

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

La **téléassistance** mobile est une solution qui permet un accès 24/24 à la plateforme d'écoute en dehors de chez soi. A réception de l'appel, la montre connectée ou le bouton transmet son positionnement GPS si le réseau mobile le permet. Cette dernière fonctionnalité ne peut être garantie par VYV Domicile.

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

Options

Bracelet détection de chutes brutales*

Il offre un complément pour le cas où l'abonné ne serait pas en capacité d'actionner volontairement le Bouton d'Appel. Basé sur un algorithme, ce bracelet permet de détecter de nombreux types de chutes répertoriés.

Une chute étant caractérisée par un mouvement suivi d'une perte de hauteur, suivi d'un maintien au sol. **Certaines chutes lourdes, les chutes molles et les chutes amorties peuvent ne pas être détectées.**

A noter qu'une activité normale peut parfois générer une alerte de chute alors que celle-ci n'est pas avérée (en moyenne moins de 1 alerte/mois).

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée connecté*

Il doit impérativement être disposé conformément aux instructions décrites dans sa notice d'utilisation. En cas de détection de fumée, une alarme sonore retentit et une alerte est transmise à la plateforme d'écoute. Le détecteur de fumée doit être testé périodiquement comme précisé dans la notice d'utilisation.

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

Emetteur d'appel supplémentaire*

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

Boitier à clef blindé

Ce petit coffre-fort blindé permet de conserver les clés du domicile dans un boîtier sécurisé par un code chiffré confié à VYV Domicile. Le souscripteur autorise VYV Domicile à communiquer ce code à tout intervenant dans le cadre de sa prestation de services. VYV Domicile décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de la perte du boîtier de clés et de son contenu.

En cas de détérioration ou non-restitution du matériel en fin d'abonnement, le produit sera facturé du montant correspondant à sa valeur de remplacement (voir grille tarifaire en annexe).

***Options ne fonctionnant qu'avec la télé-assistance classique**

**ANNEXE 1 : AUTORISATION DE TRANSMISSION DU CODE D'OUVERTURE DU BOITIER A CLE AUX INTERVENANTS VYV
DOMICILE Services Mutualistes à Domicile**

Cadre réservé à VYV DOMICILE - Emplacement du boîtier à clef :

.....
..... Code : |_|_|_|_|_|

Je soussigné(e) :

- AUTORISE** dans le cadre d'autres prestations de services à domicile, la transmission du code d'ouverture du boîtier à clé
 - aux intervenants VYV DOMICILE - prestation Aide à Domicile
 - aux intervenants VYV DOMICILE - prestation Soins à Domicile
 - aux livreurs VYV DOMICILE - prestation Portage de repas à domicile
 - aux intervenants VYV DOMICILE - prestation Jardinage / Petits Bricolage
 - aux intervenants VYV DOMICILE - prestation Garde d'enfants

n'autorise pas la transmission du code d'ouverture du boîtier à clé aux intervenants à domicile VYV DOMICILE.

Etabli en double exemplaire dont un exemplaire pour l'Abonné

Le ___/___/20___ à.....Signature de l'Abonné

Annexe tarifaire

- Fiche tarifaire matériels

Transmetteur RTC	200,00 €	Bouton d'appel portable	150,00 €
Transmetteur GPRS	250,00 €	Chargeur électrique	20,00 €
Emetteur (bip)	40,00 €	Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée	150,00 €
Détecteur de chutes brutales	75,00 €	Boîtier à clef blindé	50,00 €

- Frais de déplacement

CANTONS DE COTE D'OR	FORFAIT	CANTONS DE L'YONNE	FORFAIT
DIJON ET GRAND DIJON	20,00 €	AUXERRE ET AUXERROIS	20,00 €
GEVREY CHAMBERTIN	20,00 €	SEIGNELAY	20,00 €
ST SEINE L'ABBAYE	20,00 €	COULANGES LA VINEUSE	20,00 €
MIREBEAU	20,00 €	LIGNY LE CHATEL	20,00 €
SOMBERNON	20,00 €	MIGENNES	20,00 €
PONTAILLER SUR SAONE	20,00 €	AILLANT SUR THOLON	20,00 €
AUXONNE	20,00 €	BRIENON SUR ARMANCON	20,00 €
SELONGEY	20,00 €	TOUCY	20,00 €
BEAUNE	25,00 €	JOIGNY	20,00 €
ST JEAN DE LOSNE	25,00 €	VERMENTON	20,00 €
POUILLY EN AUXOIS	25,00 €	ST FLORENTIN	20,00 €
SEURRE	25,00 €	COULANGES SUR YONNE	20,00 €
GRANCEY LE CHÂTEAU	25,00 €	FLOGNY LA CHAPELLE	25,00 €
FONTAINE FRANCAISE	25,00 €	ST JULIEN DU SAULT	25,00 €
BAIGNEUX LES JUIFS	25,00 €	TONNERRE	25,00 €
AIGNAY LE DUC	35,00 €	ST SAUVEUR EN PUISAYE	25,00 €
ARNAY LE DUC	35,00 €	NOYERS SUR SEREIN	25,00 €
VENAREY LES LAUMES	35,00 €	VILLENEUVE SUR YONNE	25,00 €
NOLAY	35,00 €	CERISIERS	25,00 €
RECEY SUR OURCE	35,00 €	CHARNY	25,00 €
MONTBARD	45,00 €	ST FARGEAU	25,00 €
LIERNAIS	45,00 €	BLENEAU	35,00 €
PRECYS SOUS THIL	45,00 €	VEZELAY	35,00 €
SEMUR EN AUXOIS	45,00 €	AVALLON	35,00 €
CHATILLON SUR SEINE	45,00 €	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	35,00 €
SAULIEU	45,00 €	L'ISLE SUR SEREIN	35,00 €
LAIGNES	45,00 €	ANCY LE FRANC	35,00 €
MONTIGNY SUR AUBE	45,00 €	CRUSY LE CHATEL	35,00 €
CANTONS DE LA NIEVRE	FORFAIT	GUILLON	35,00 €
CANTONS DE NEVERS, FOURCHAMBAULT		CHEROY	45,00 €
et VARENNES VAUZELLES :	10,00 €	PONT SUR YONNE	45,00 €
CANTONS DE COSNES s/L, POUILLY s/L,		QUARRE LES TOMBES	45,00 €
CHARITE s/L, GUERIGNY, IMPHY,		SERGINES	45,00 €
ST PIERRE LE MOUTIER	30,00 €	SENS	45,00 €
AUTRES CANTONS :	45,00 €		

MANDAT de Prélèvement SEPA

<ul style="list-style-type: none">● En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MFB SSAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MFB SSAM.● Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
--

JOINDRE UN RIB

Débiteur :	Créancier
Nom prénom : Adresse : Code postal / Ville	MFB SSAM – VYV DOMICILE Téléassistance Mutualiste

Prélèvement : Récurrent ou Unique

A débiter sur :

IBAN	
------	--

BIC	
-----	--

A

Le / /

Signature :

Référence unique du mandat :

--

Identifiant créancier SEPA :	F	R	4	1	Z	Z	Z	3	9	5	7	1	1
------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---